



02/12

ARRETE MUNICIPAL n°642/2025
Réglementant le stationnement des véhicules
INSTALLATION D'UN CAMION POMPE
8 RUE GEORGES TORCQ

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société ERIC DASSONVILLE reçue le 18 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation d'un camion pompe

ARRETONS

Article 1er : La société ERIC DASSONVILLE est autorisée à occuper la voie publique entre le 06 et le 10 rue Georges Torcq le 4 décembre 2025.

Article 2 : Durant l'intervention de la société ERIC DASSONVILLE, la circulation sera maintenue. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des signaleurs.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le dépôt du camion pompe. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société ERIC DASSONVILLE à SAILLY-LEZ-LANNOY.

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procèdera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 9: Mme La Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE

Mme. la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

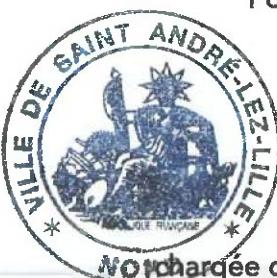
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société ERIC DASSONVILLE –76 rue Jean Jaures – 62138 DOUVRIN

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 02 DEC. 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,



Not chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le 02 DEC. 2025